



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des territoires et de
la mer de Nord

Lille, le **13 OCT. 2015**

Service Urbanisme et Connaissance des
Territoires

Atelier des Stratégies Territoriales

Réf : SUCT/AST/CDPENAF

Courriel : ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie le 24 septembre 2015 sous la présidence de M Pierrick HUET, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord représentant le Préfet du Nord empêché.

Membres présents :

- M. Nicolas BURIEZ, titulaire, représentant la Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord-Pas-de-Calais, Nord-Nature-Environnement ;
- M. Jean-Luc PERAT, titulaire, représentant, d'un établissement Public ou d'un syndicat mixte désigné par l'Association des Maires du Nord maire d'Anor, Président de la communauté de communes du Sud Avesnois ;
- Me Alexandre DESWARTE, titulaire, représentant les notaires du Nord ;
- M. Christian DUQUESNE titulaire, représentant la FDSEA du Nord ;
- Mme Nathalie GARAT, titulaire, Cheffe du service urbanisme et connaissance des territoires ;
- Mme Christine DELEFORTRIE, suppléante, représentant la Chambre d'Agriculture de Région ;
- Me Philippe LEVECQ, représentant le Syndicat des propriétaires agricoles du Nord ;
- M. Philippe LOYEZ, titulaire, Maire de Noyelles sur Escaut représentant les maires du Nord ;
- M. Bernard DELABY, titulaire, Maire d'Haubourdin, représentant la Métropole européenne de Lille ;
- M. Hubert VANDERBEKEN, titulaire, représentant la Chambre d'Agriculture de Région ;
- M. Jean-Michel LEPAGE, suppléant, représentant la Confédération Paysanne du Nord ;
- M. Philippe LOYEZ, titulaire, Maire de Noyelles sur Escaut représentant les maires du Nord ;
- M. Jean-Louis BEGARD, titulaire, représentant la Fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Bertrand TRONET, titulaire, représentant la Fédération régionale des CIVAM ;
- M. Vincent MERCIER, titulaire, représentant le Conservatoire d'Espaces Naturels 59/62.

Membre invité :

- M. Damien CARLIER, représentant la SAFER FLANDRES-ARTOIS ;

Représentants de la DDTM59 :

- M. Jocelyn OGER, SUCT/AST, responsable du pôle politiques foncières et rurales, rapporteur ;
- M. Alexis DUHAMEL du Service Eau Environnement, pôle biodiversité et changement climatique ;

Membres absents :

Membres excusés :

- M. Bernard COLLIN, titulaire, représentant le Syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- Me. Christophe LEVECQ, titulaire, représentant le Syndicat des propriétaires agricoles du Nord ;
- M. Ghislain MASCAUX, suppléant, représentant la Chambre d'Agriculture de Région ;
- M. Jean-Marc DUJARDIN, président de la Fédération des chasseurs du Nord ;

- M. Jean-Luc DAIRIEN, directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité ;
- Mme Karine TOFFOLO , représentante de l'agence régionale de l'Office National des Forêts ;
- M. Guislain CAMBIER, suppléant, représentant, d'un établissement Public ou d'un syndicat mixte désigné par l'Association des Maires du Nord Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal, maire de Potelle ;
- M. Patrick VALOIS, représentant Conseil Départemental du Nord, vice-président ;
- M. Alain VAILLANT, suppléant représentant la Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord-Pas-de-Calais – Nord Nature Environnement ;
- M. Michel ROGER, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. Cédric VANAPPELGHEM, suppléant, représentant le Conservatoire d'Espaces Naturels 59/62 ;
- M. Bernard COUELLE, titulaire représentant la Confédération Paysanne du Nord ;
- Mme Sophie WAUQUIER, suppléante, représentant la Fédération régionale des CIVAM ;
- Me. Christophe LEVECO, titulaire, représentant le Syndicat des propriétaires agricoles du Nord.

Membres non excusés :

- M. Paul JOURDEL, suppléant, représentant le Syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Carlos DESCAMPS, titulaire, représentant la Coordination Rurale du Nord ;
- M. Simon AMMEUX, suppléant, représentant les Jeunes Agriculteurs du Nord-Pas-de-Calais ;
- M. Benoît DANNOOT, titulaire, représentant les Jeunes Agriculteurs du Nord-Pas-de-Calais ;
- M. Paul CHRISTOPHE, représentant le Conseil Départemental du Nord, vice-président ;
- M. François VIOLLETTE, suppléant, représentant la Coordination Rurale du Nord ;
- M. François LOUVEGNIES, titulaire, représentant l'Association départementale des Communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- M. Bernard CHAUDERLOT, suppléant, représentant l'Association départementale des Communes forestières du Nord et de l'Aisne ;

Membres excusés ayant donné procuration :

- M. Christian LEY, titulaire, Maire de Socx représentant les maires du Nord, donne procuration à M. Hubert VANDERBEKEN ;
- M. Bertrand WIMMERS, Directeur de l'agence régionale de l'Office National des Forêts donne procuration à Mme Nathalie GARAT ;

Membre invité excusé :

- Mme Anne-Catherine VANDERCRUYSSSEN, suppléante, représentant la SAFER FLANDRES-ARTOIS, cheffe du Service Régional des Opérations Foncières ;

Monsieur le Président constate la présence de quatorze membres présents dont deux, porteurs d'une procuration, soit seize votants sur vingt. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

I Adoption du procès-verbal du jeudi 27 août 2015

Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II présentation du projet de règlement intérieur

Aucune remarque n'est formulée. Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

III Examen de l'arrêt de projet du PLU d'ERCHIN

Présentation réalisée par M Jocelyn Oger.

Cet arrêt de projet de la commune d'ERCHIN est présenté pour la seconde fois à la commission. Il a reçu un avis défavorable à l'unanimité à la CDCEA le 21 novembre 2013 aux motifs que la densité de logements ne répond pas aux dispositions du SCoT, qu'il n'existe aucun phasage, que la consommation de foncier est importante par rapport aux disponibilités ouvertes par le SCoT et que les activités agricoles sont insuffisamment étudiées.

La commission avait recommandé :

- de revoir la densité de logements à l'ha sur la zone 1AU et de veiller à la réduction de la consommation de l'espace agricole induite ;
- de présenter un diagnostic agricole qui prenne en compte les incidences de la consommation de foncier sur les exploitations et l'impact du lotissement et de la zone Classée U sur l'exploitation située à proximité immédiate ;
- de justifier l'urbanisation sur 90 ares de l'espace agricole sur la route de Masny qui apparaît sur le plan de zonage mais qui n'est pas reprise dans le rapport de présentation et n'a pas été évoquée dans le processus d'élaboration.

Le projet d'urbanisation de la commune à l'horizon 2030 :

Le centre ancien est globalement densément bâti, il doit être préservé et son dynamisme démographique maintenu, voire développé pour éviter un déséquilibre trop important dans le fonctionnement social du village. La commune a connu une croissance démographique positive depuis 1968, elle souhaite contrôler son développement pour garder son identité et maintenir un caractère villageois. Elle souhaite également sauvegarder et valoriser la richesse, la diversité et la qualité du patrimoine bâti, naturel et paysager présent sur le territoire communal et veiller à la préservation de l'équilibre entre urbanisation et utilisation de l'espace agricole. Elle privilégiera la construction des dents creuses et maîtrisera l'extension de l'urbanisation. Les zones d'extensions possibles devront permettre de palier les carences de générations, notamment les jeunes couples actifs. Des liens et accès piétons ou cyclistes devront être créés et renforcés entre les différents équipements et les secteurs d'habitat. La commune doit mener une réflexion sur une offre de logements à destination des jeunes mais également des personnes âgées et enfin permettre le développement des services, des commerces et des équipements

La consommation foncière globale du projet :

La surface ouverte à l'urbanisation est de 5,72 ha entièrement en zone agricole et il est prévu 82 logements soit un peu plus de 17 logements par ha, ce qui correspond aux préconisations du SCOT (17 logements minimum par ha et consommation maximum de 5 ha). Il est à noter que sur la zone B de 1,09 ha dite « de la rue d'Auberchicourt » est prévue la construction d'une vingtaine de logements collectifs locatifs avec une densité de 20 logements par ha. La zone de 0,90 ha qui apparaissait sur le plan de zonage a été exclue. De même que le projet d'urbanisation s'appuie notamment sur le comblement des dents creuses, une analyse sommaire de ces dents creuses est proposée. Sur les 5 dents creuses répertoriées dans le premier arrêt de projet de 2013, il n'en reste que 4.

Éléments d'appréciation sur le dossier :

Le dossier est peu lisible, notamment le calcul des besoins en logements. La commune estime les besoins en logements à 84 à l'horizon 2030, ce qui peut sembler cohérent. Cependant les préconisations du SCoT ne sont pas respectées en termes de surface. Le projet ne répond pas aux objectifs du SCoT.

Un diagnostic agricole a été réalisé. L'incidence de l'urbanisation des 5,72 ha sur la ou les exploitation(s) impactée(s) a été étudiée.

Les zones à risques liées au ruissellement et aux coulées de boues doivent faire l'objet d'une attention particulière. Ces risques ont fait l'objet d'une prise en charge financée par le conseil départemental.

Discussion :

Les densités de logements par hectare, constatées dans cet arrêt de projet restent faibles même s'il est constaté que des efforts ont été réalisés.

M HUET rappelle que les densités sont validées dans le cadre des procédures SCoT et que l'État par les enjeux qu'il porte tente d'infléchir une tendance. Cependant le pragmatisme et le volontarisme des élus confrontés aux réalités du terrain ne permettent pas toujours d'aller aussi loin que nécessaire. Beaucoup d'efforts ont été faits. Les SCoT en cours sont souvent anciens et n'ont pas été élaborés avec cette priorité. Il serait nécessaire d'aller plus loin dans la constitution des comptes fonciers des SCoT, territoire par territoire, mais le travail n'en serait que plus difficile.

Dans des communes très proches d'ERCHIN la densité est plus forte. Il faudrait en tenir compte pour ERCHIN.

La population des lotissements vieillit, les logements ne sont plus adaptés, il est nécessaire de construire en centre bourg et de proposer un offre adaptée à cette population pour la maintenir sur place.

Il est nécessaire d'optimiser la densité dans les dents creuses.

La zone 1AU pénalise le monde agricole. Il existe aussi sur place une dynamique (école, bibliothèque...).

La projection démographique des documents de planification est généralement optimiste mais cela fait partie des ambitions des élus pour maintenir une vie sociale et/ou économique dans le bourg. Ces ambitions peuvent toutefois être satisfaites en imaginant d'autres scénarii de densification par exemple.

Il n'y a dans ce dossier aucun phasage, aucune progression dans la réflexion sur les 15 années à venir.

Sur le projet dans sa globalité, les membres de la commission émettent :

un avis défavorable par 14 voix « contre » et une abstention.

Le président ne prend pas part au vote

Les membres de la commission demandent à la collectivité de :

- revoir les limites de la zone UA sur la quelle est prévue la ferme solaire et plus précisément en ôtant les surfaces agricoles incluses dans l'emprise ;
- phaser la grande zone 1AU proche de la commune voisine de ROUCOURT en privilégiant en premier lieu l'urbanisation dans la partie Sud pour achever le projet sur la partie Nord proche de la zone agricole ;

- revoir la densité qui, certes, respecte les préconisations du SCoT mais reprend aussi la limite inférieure de ces recommandations. Si Erchin est une commune rurale, celle-ci ne peut ignorer qu'elle est aussi proche de zones urbaines plus denses ce qui nécessite un effort de répartition de la densification.

IV Examen du projet de la modification n° 3 du PLU d'Annoeullin

Présentation réalisée par M Jocelyn Oger.

Les grands traits du projet examiné en 2015 :

Le PLU d'Annoeullin a été approuvé le 30 mars 2007. Est traitée aujourd'hui la troisième modification motivée par une population qui vieillit et une quantité de logements de grande taille importante alors que la demande de logements plus petits 3 pièces en forte augmentation fait défaut.

Consommation foncière globale du projet :

L'espace foncier identifié en 2AU, objet de la demande de modification représente 2,38 ha et 69 logements. Il s'agit d'une terre agricole.

Éléments d'appréciation sur le dossier :

Le projet de modification respecte le PLU mais présente peu d'éléments sur la préservation d'espaces, et sur la densité en général et sur la zone à urbaniser plus précisément. Les dents creuses sont évoquées, mais il n'existe pas d'analyse sur le potentiel exploitable au sein du tissu urbain. Aucune information sur l'incidence de la consommation de foncier sur le ou les exploitant(s) concerné(s).

Discussion :

La densité est correcte. Le projet par lui-même a une vocation intergénérationnelle. Certains élus regrettent que la friche jouxtant la zone ne soit pas utilisée parce que l'on consomme de l'espace agricole. Une friche pour un élu est un point noir dans le patrimoine qui demande des années pour être traitée. Sa réutilisation permet de reconstruire la ville sur elle-même. Nous nous devons d'être optimistes, les élus tôt ou tard doivent les traiter.

Certes mais la terre au Sud de Lille est d'une grande valeur, elle alimente en eau potable une grande partie de la métropole et même au-delà.

Sur le projet dans sa globalité, les membres de la commission émettent :
un avis favorable par 13 voix « pour » 2 voix « contre »
Le président ne prend pas part au vote.

Les membres de la commission regrettent :

- que la priorité n'ait pas été donnée à l'urbanisation des terrains sur lesquels sont implantés des bâtiments commerciaux à l'abandon.

V Examen du projet de modification du PLU de BACHY

Présentation réalisée par M Jocelyn Oger

Les grands traits du projet examiné en 2015 et la consommation foncière du projet :

Le PLU de BACHY a été approuvé le 5 janvier 2007. C'est la 3ème modification. Le projet consiste à la transformation de la zone 2AU en 1AU. Cette zone d'une superficie de 4,48 ha accueillerait 55 logements, soit un peu plus de 12 logements par ha. Le PLU prévoit 42 logements en zone 1AU sur 3,48 ha et 39 logements dans les « dents creuses » soit 136 logements et 12 ha à l'échéance 2030.

Pour cette petite commune, membre de la communauté de communes de Pévèle-Carembault, la demande en logements est forte.

Éléments d'appréciation sur le dossier :

Un diagnostic agricole « condensé » est versé au dossier. Les dents creuses ont été analysées même si de nombreuses interrogations demeurent. La zone, objet de la modification, est quasiment et intégralement projeté sur des prairies humides mais en centre bourg. Une étude environnementale a été prescrite, une zone de compensation est proposée sur une zone humide de la commune et la création d'une mare envisagée sur une parcelle boisée non exploitée par l'agriculture.

La densité pourrait être augmentée.

Discussion :

La compensation se fait sur une prairie humide. Quel est l'intérêt de transplanter la zone humide sur une autre zone humide existante de 17 ha ? La création d'une mare prairiale n'est pas utile. Les mesures de compensation des prairies humides consistent en général à proposer un bail emphytéotique sur des zones dégradées. L'étude réalisée est une étude de caractérisation de la zone humide et non une étude d'impact.

Il n'est pas porté à la connaissance de la commission une situation de l'avancement de l'urbanisation de la zone 1AU. De même aucun phasage n'est proposé. Ce besoin important en logements n'est pas justifié.

La consommation d'espace sur ce projet est très importante : 7 ha pour les zones 1AU et 2AU auxquels s'ajoutent les 17 ha de compensation soit en tout 24 ha de terres agricoles ou à vocation agricole.

En termes de densité la commission estime qu'elle peut être augmentée. Elle s'interroge également sur les moyens existants ou à prévoir pour les transports en commun.

Sur le projet dans sa globalité, les membres de la commission émettent :

un avis défavorable par 10 voix « contre », 4 voix « pour »

Le président ne prend pas part au vote.

Les membres de la commission demandent à la collectivité :

- de ré-étudier les mesures compensatoires, en appliquant le principe : « Éviter, Réduire et Compenser » c'est-à-dire en évitant et en réduisant la consommation des espaces avant de chercher à compenser ;
- de revoir la qualification des dents creuses ;
- de reconsidérer la densité ;
- d'établir un phasage dans la programmation des projets d'urbanisation à l'échéance du PLU.

VI Examen du projet de ZAC des Saules à COMINES

Présentation réalisée par M Jocelyn Oger.

Objectifs du projet :

Aménagement d'une ZAC qui répond à un programme de 450 logements. Le Projet nécessite une mise en compatibilité du PLU pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AUDm et d'une zone Np délimitées après le 1^{er} juillet 2002 et consommatrices d'espaces.

A noter la situation de Comines : « La ville de Comines peut être identifiée comme pôle d'appui en raison de ses nombreux équipements et services. On envisage qu'elle prenne en charge une partie de l'effort communautaire de production de logements (c'est à dire qu'elle construise plus que ce qui lui est nécessaire pour rester à l'équilibre) » .

Par ailleurs, il existe une demande de logements à destination des jeunes ménages qui ne peut être satisfaite en raison d'une offre de logements trop onéreuse.

La population augmente mais la commune manque d'attractivité surtout pour les jeunes et la population vieillit.

Consommation foncière globale du projet :

le site est une plaine agricole de 24,30 ha au Sud de la ville. Le choix se justifie par la proximité de la zone urbaine et constitue une extension naturelle. Le projet comporte 3 phases et impacte fortement un exploitant. Il a été trouvé un accord entre la ville, la MEL et l'agriculteur pour compenser les pertes. À chaque phase la perte de foncier occasionnée par les aménagements sera compensée par des terrains appartenant à la MEL. L'agriculteur ne devrait pas être mis en difficultés ;

Éléments d'appréciation sur le dossier :

- Projet initié depuis plusieurs années et qui a rencontré de nombreux obstacles, notamment des refus de riverains. Un Projet abouti au terme de nombreux temps de concertation.
- Besoins en logements cadrés par le PLH2 pour 3 ans, révisés à mi-parcours et par un accord collectif intercommunal sous l'égide d'EURALYS. Les Projets sont évalués au regard de 3 critères (tissu urbain existant, proximité des transports en commun et services de proximité.
- Un phasage qui s'étale sur 10 ans et qui permet à l'agriculteur une certaine visibilité dans les expropriations. Une compensation sera concomitante avec le départ en retraite d'un autre agriculteur et du foncier attribué prioritairement à M DELMOTTE exploitant exproprié. Un travail important réalisé avec la profession agricole. Le Projet a reçu l'avis d'un paysagiste conseil après une visite sur site.

Discussion :

Le projet démographique est justifié par un consensus entre les communes limitrophes du Nord de la Métropole et la MEL.

La ville de Comines peut être identifiée comme pôle d'appui en raison de ses nombreux équipements et services.

Le débat entre les membres de la commission se heurte à la compensation qui est proposée à l'exploitant le plus impacté.

Des informations imprécises voire contradictoires entre le contenu du dossier, les apports de certains membres de la

commission et les annexes empêchent la progression des échanges. Le dossier de présentation indique que M Delmotte bénéficiera d'une contrepartie foncière de 7,50 ha provenant du projet de centre de stockage des résidus ultimes à cheval sur les 3 communes de Linselles, Wervicq et Comines non réalisé. Toutefois le document joint en annexe détaille le calendrier de cette compensation qui s'étalerait entre 2016 et 2030 date à laquelle M Delmotte serait susceptible de prendre sa retraite.

Le président de la commission reconnaît la qualité du dossier, cependant les débats ne pouvant aboutir sur la question agricole, décide de surseoir au vote des membres de la commission et de solliciter la MEL pour obtenir des informations complémentaires.

Le dossier sera présenté à nouveau à la prochaine commission.

VII.Examen de la révision simplifiée du PLU de CARNIN

Présentation réalisée par M Jocelyn Oger.

Objectifs du projet et consommation de foncier :

Le PLU a été approuvé le 14/09/2012. La révision concerne deux parcelles identifiées au PLU en zone N à intégrer en 1AU, pour une surface de 3074 m2.

Discussion :

Certains membres auraient souhaité que la zone N soit repositionnée un peu plus loin en bordure de cette même zone 1AU.

Les membres de la commission émettent sur le projet dans sa globalité :

un avis favorable à l'unanimité

Le président ne prend pas part au vote.

VIII Examen du projet de permis de construire sur la commune de RUESNES

Demande de permis de construire hors PAU

Présentation réalisée par M Jocelyn Oger

Caractéristiques de l'exploitation sociétaire : EARL (1 associé 58 ans)

SAU : 61 ha (le parcellaire est très morcelé)

Blé : 24 ha, Betterave sucrière : 10 ha, Orge : 7,50 ha

Légumes de plein champ : 6 ha

Prairie naturelle : 10 ha, Maïs ensilage : 3 ha

Production bovine : 10,54 UGB (bovins)

Projet :

Construction d'un hangar de 1558 m2. Le projet équestre est prévu pour l'aménagement de boxes pour chevaux. La toiture orientée au Sud sera recouverte de panneaux photovoltaïques d'une puissance totale de 175 Kw. Le bâtiment sera construit dans une cour de ferme.

Objectifs :

Cette petite exploitation, revendra la totalité de l'électricité et louera les boxes

Discussion :

Les membres de la commission s'interrogent sur l'utilité de la construction d'un hangar de 1558 m2 pour y installer des boxes pour des chevaux et l'opportunité de produire des revenus tirés de l'électricité qui ne constitue pas un revenu agricole, l'électricité étant intégralement vendue.

Les membres de la commission émettent sur le projet dans sa globalité un avis :

Un avis favorable par quatre voix « pour » et huit abstentions

Le président ne prend pas part au vote.

IX Examen du projet de demande de permis de construire à la FLAMENGRIE au titre de l'article L123-1-5 6° du CU. Changement de destination

Présentation réalisée par M Jocelyn Oger

Présentation et objectifs :

Changement de destination d'une grange à vocation artisanale en habitation. La grange de 184 m2 est implantée sur un terrain de 1759m2

Ce changement de destination ne compromet l'activité agricole ni la qualité paysagère du site.

Les membres de la commission émettent sur le projet dans sa globalité :

Un avis favorable à l'unanimité

Le président ne prend pas part au vote.

X Examen de la demande de délibération du conseil municipal d'ÉLINCOURT pour une extension d'urbanisation (Article L111-1-2-I-4° du code de l'urbanisme).

Présentation réalisée par M Jocelyn Oger

La parcelle, objet de la demande, cadastrée C623 pour 2 326 m2 est adossée à une zone urbanisée. Elle est à vocation agricole mais n'a fait l'objet d'aucune demande d'aide. Le futur logement ne nécessite pas d'extension de réseau. À voir s'il existe une possibilité de densifier la parcelle.

Les membres de la commission émettent sur le projet dans sa globalité :

Un avis favorable par onze voix « pour » et une abstention

Le président ne prend pas part au vote.

XI présentation des éléments fournis par la société LIDL au projet de demande de dérogation commerciale sur la commune de BACHANT (LIDL)

Présentation réalisée par M Jocelyn Oger

Cette même commission a émis le 27 août un avis défavorable pour la reconstruction par la société Lidl d'un espace de vente et l'agrandissement concomitant de sa surface de parking (vente et parking).

La société Lidl a justifié l'acquisition de la parcelle à un agriculteur qui souhaitait tout vendre. La parcelle située loin de son exploitation est trop petite.

Lidl propose également de créer une mare prairiale sur l'espace agricole non utilisé.

Il est fait état de ces éléments aux membres de la commission qui considèrent que si la justification de l'acquisition du terrain est acquise, la création d'une mare prairiale sur une zone de culture qui par nature n'est pas humide n'est pas judicieuse.

Ces nouvelles informations sont insuffisantes pour décider d'ouvrir le dossier à nouveau. L'avis défavorable est donc maintenu.

L'ordre du jour de la CDPENAF étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 18h 15.

La prochaine réunion se tiendra le **jeudi 15 octobre 2015 à 14 h en DDTM59 - salle Égalité - rez-de-chaussée.**

Pour le Président de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
La cheffe du service urbanisme et connaissance des territoires


Nathalie GARAT